

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 12 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Séverine MARCHETTI, Mme GIRAULT Elodie, Mme Laurence DJERROUD, Mme Maryse CHARVIEUX, M Gilles COSTE, M Marc MALAUDAUD.

Date de la convocation

04/12/2024

Date d'affichage

11/12/2024

Procurations: M Nicolas BENNES a donné procuration à M Claude COMMES.

Mme ALCON Laetitia a donné procuration à M Bernard PACCIANUS.

Absents excusés : Mme Bérengère RIVOALLAN, M Vincent MANUGUERRA

Secrétaire de séance : M COMMES Claude

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h33

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 23/10/2024 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 23/10/2024 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

1. REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire indique que lors des absences des employés communaux, titulaires et non titulaires pour congé annuel, de maladie, de maternité, ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi et pour que les différents services soient toujours assurés, il y aurait lieu de prévoir à leur remplacement pendant l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés et pour l'année 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'absence du personnel titulaire pour congé annuel, de maladie, de maternité ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi, à envisager de recruter un agent administratif contractuel pour remplacer le personnel des services administratifs, un agent des services techniques contractuel pour remplacer le personnel technique,
- **AUTORISE** le Maire, pendant l'absence du personnel non titulaire à recruter un agent temporaire pour un besoin occasionnel, rémunéré selon l'indice du cadre d'emploi dont les missions sont les plus proches de celles dévolues à l'agent. Les conditions de travail seront fixées par le Maire. Les salaires et cotisations correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget 2025,
- **DECIDE** de prévoir l'inscription des allocations de chômage au budget 2025.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

2. CESSION DE LA VC7 SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE DECLASSEMENT .

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de la voirie communale dénommée VC7 affectée à la circulation publique, dont un tronçon se situe au sein du périmètre d'un futur lotissement privé devant être réalisé par la société AM.

Dans ce le cadre de cette opération d'aménagement une voie traversante de desserte est prévue qui permettra de maintenir la circulation et l'accès de l'intégralité des parcelles assurés à ce jour par la VC7.

Il est donc envisagé la cession de cette voie communale au lotisseur.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de son affectation à la circulation publique, cette voie fait partie du domaine public communal et plus précisément du domaine public routier ;

Elle ne peut donc, en vertu du principe d'inaliénabilité, être cédée avant d'être déclassée et son déclassement doit être précédé d'une enquête publique, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Or l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 admet désormais qu'un bien relevant du domaine public puisse faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Il est envisagé de mettre en œuvre cette disposition en l'espèce.

En effet, il peut être acté la désaffectation du tronçon de voie mais les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement intervienne dans un délai déterminé, fixé dans la promesse.

Ce délai permettra le maintien de l'affectation pendant la réalisation de l'enquête publique préalable au déclassement.

Etant précisé que le droit de priorité des riverains, prévu à l'article L 112-8 du code de la voirie routière a été purgé ; les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer mais ils ont répondu par la négative.

Ainsi, les caractéristiques de la cession envisagée, qui seront intégrées dans la promesse de vente à conclure, sont les suivantes :

- Objet de la cession : Emprise foncière d'une surface de **307 m²** correspondant à la partie de la voie « VC7 », quadrillée en bleu, débutant au nord-ouest du lot 1 du futur lotissement et aboutissant au sud-est du lot 6, suivant le plan de composition du lotissement annexé.

Dans le référentiel cadastral actuel, cette partie de la voirie VC7 débute au nord de la parcelle cadastrée section A numéro 594, longe la parcelle A 1195 en son sud, et s'achève au sud-sud-ouest de la parcelle A 1199.

- Identité de l'acquéreur : La Société dénommée AM, Société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 €, dont le siège est à BEZIERS (34500), 180 rue de la Ginieisse, identifiée au SIREN sous le numéro 808732960 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.
- Prix et modalités de paiement : La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (7 675,00 EUR). Le prix a été déterminé sur la base, en zone constructible, de 25€ / m².

- Condition suspensive : Déclassement du tronçon de voie communale qui doit intervenir après enquête publique dans un délai maximum de 1 an.
- Clauses particulières de la promesse de vente : Elle devra comporter une clause en vertu de laquelle l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Elle mentionnera expressément que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

Pendant toute la durée de la promesse, il appartiendra au vendeur de maintenir la desserte des parcelles A594, A590, A1291, A1261, A 1195, A 1199, A1333, A595, A669.

Elle comportera un engagement de l'acquéreur de conserver le maintien de la desserte desdites parcelles pendant la durée des travaux. A posteriori, la desserte sera assurée par les voiries du lotissement.

- Délai de réitération : La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 31 décembre 2025 à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Enfin, dans l'attente de la régularisation de la cession par acte authentique, le lotisseur privé doit déposer le permis d'aménager de l'opération englobant l'emprise de la voie communale et nécessitant à ce titre l'autorisation de la commune propriétaire.

Rien ne s'oppose à ce que cette autorisation lui soit donnée et il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés :

Autorise la cession d'une emprise foncière relevant du domaine public routier à un lotisseur privé sous condition suspensive de déclassement,

Donne Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager dans l'attente de la régularisation de la cession par acte authentique.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DECLASSEMENT DE LA VC7.

Le conseil Municipal,

Vu le dossier de déclassement de la VC7, rendu nécessaire par le projet de lotissement,

Vu les pièces du dossier :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

M le maire demande à son conseil de donner un avis sur le projet de déclassement présenté par le dossier joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés :

Donne un avis favorable sur le projet présenté,

Autorise M le maire a désigner par arrêté un commissaire enquêteur par arrêté municipal.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEEL 66 FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE :PROJET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'acquisition par la commune d'un hangar agricole en vue d'y transférer le Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide au SYDEEL66 « Fonds de transition énergétique » pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTTE de demander une aide au SYDEEL66 « Fonds de transition énergétique » pour la réhabilitation du CTM.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT : DETR 2025 PROJET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'acquisition par la commune d'un hangar agricole en vue d'y transférer le Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide à l'Etat au titre de la DETR2025

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTTE de demander une aide à l'Etat au titre de la DETR2025 pour la réhabilitation énergétique du CTM.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAUL LANGEVIN.

Par courrier du 04 novembre 2023 le foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin d'Elne sollicite une participation financière de la commune pour financer les projets pédagogiques de l'année,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu se

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas donner de participation financière aux projets pédagogiques du Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin à ELNE.

7. DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT D'EMPRUNT N° 00000723689 AVEC LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE.

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2111-9, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération n°242020 a du 25 mai 2020 Fixant les délégations de fonctions du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°16-2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres pour la réalisation d'un emprunt,
- VU le contrat d'emprunt n°00000723689,
- VU l'attestation de mise à disposition de fonds en date du 15 juin 2023,
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLA12024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique des Aspres,

CONSIDERANT QU'il est mis fin à l'exercice des compétences exercées par le SIVU des Aspres au 31 décembre 2024 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les compétences exercées par le syndicat sont restituées à ses communes membres,

CONSIDÉRANT que les dettes et obligations contractuelles liées à une compétence doivent être transférées au nouvel attributaire de la compétence et, en cas de dissolution, réparties entre les communes membres du syndicat dissout ;

CONSIDERANT QUE le syndicat intercommunal à vocation unique des Aspres est dissous par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLA12024331-0001, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, avec effet au 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.5212-33 du CGCT,

CONSIDERANT QUE, la commune est engagée à hauteur de 90 000.00€ conformément à l'attestation de la mise à disposition de fonds précité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant au contrat d'emprunt n°00000723689 afin de transférer la part d'emprunt à la commune ayant bénéficié de la mise à disposition de fonds, dans le respect des conditions initiales du prêt.

Le Maire RAPPELLE à son conseil municipal que :

- Le SIVU des Aspres a contracté un emprunt en 2022 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée pour financer des travaux de réfection des voies, aux conditions suivantes :
 - Montant emprunté : 1 000 000,00 €
 - Durée : 180 mois
 - Taux annuel fixe : 1,37 %
- Sur cet emprunt, 100 000.00 € ont été affectés à la commune de Brouilla, comme l'atteste le document du 15 juin 2023.

Le Maire PROPOSE à son conseil municipal que :

1. De l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'emprunt n°00000723689 relatif au transfert de sa part d'emprunt d'un montant de 90 000.00€ déduction faite des échéances déjà réalisées sur les exercices précédents.

2. De prendre acte que les conditions initiales de l'emprunt resteront inchangées, à savoir :
 - Durée : 180 mois
 - Taux annuel fixe : 1,37 %
3. De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat d'emprunt n°00000723689 initialement contracté par le SIVU des Aspres, pour la part à transférer à la commune d'un montant de 90 000.00 € déduction faite des échéances déjà réalisés sur les précédents exercices.
 2. De confirmer que les caractéristiques initiales de l'emprunt restent inchangées :
 - Durée : 180 mois
 - Taux annuel fixe : 1,37 %.
 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Ainsi fait et délibéré a Brouilla, les jour, mois et an que dessus – pour extrait certifié conforme

8. AUTORISER M LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE.

Dotées de la personnalité morale, les communes ont la capacité d'ester en justice, mais elles peuvent aussi voir leur responsabilité mise en cause devant les tribunaux.

C'est le maire qui représente la commune en justice.

Le code général des collectivités territoriales dispose en effet que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L.2132-1). Cette autorisation peut être ponctuelle ou bien permanente.

M le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur une autorisation permanente (durée du mandat), pour ester en justice que la commune soit défenderesse eu demanderesse, dans toutes les instances y compris en appel et devant toutes les juridictions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

AUTORISE M le maire à ester en justice que la commune soit défenderesse ou demanderesse, dans toutes les instances y compris en appel et devant toutes les juridictions.

AUTORISE M le maire à mandater l'avocat de la commune pour défendre ses intérêts, dans toutes les instances y compris en appel et devant toutes les juridictions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 ci-après sur le budget de l'exercice 2024

DM3 2024			
recettes de fonctionnement			
70	7032	10909,71	Stationnement et location voie publique
70	7067	2515	Redev. services périscolaires et enseign
70	70878	1348	Remb. frais par des tiers
70	7088	6235,77	Produits activités annexes (abonnements)
73	732221	248	Fonds péréquation ress. com. et intercom
74	74111	100	Dotation forfaitaire des communes
74	741121	9134	DSR des communes
74	742	255	Dot. aux élus locaux
74	744	767	FCTVA
74	74833	854	Etat-Compens.exonération taxes foncières
75	752	10646,44	Revenus des immeubles
76	761	4,59	Produits de participations
731	73118	657	Autres contributions directes
75	75888	8253,92	Autres

51928,43

Dépense de fonctionnement			
Chapitre	nature	Prévision	Libellé
011	6068	6000	Autres matières et fournitures
011	615221	15000	Entretien, réparations bâtiments publics
011	6156	1109,63	Maintenance
011	6161	1818,8	Multirisques
2	6411	10000	Personnel titulaire
012	6413	14000	Personnel non titulaire
012	6450	4000	Charges sécurité sociale et prévoyance

51928,43

Le conseil municipal, OUI l'exposé du maire,
AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée plus haut.
 Pour extrait certifié conforme

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Secrétaire de séance



Brouilla le 11/12/2024

Le Maire

Pierre TAURINYA

